

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/07/2026

VOI.26.00.A02287

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE VOIRIN, PLACE
MARECHAL LECLERC, PONT DE LA GIBELLOTTE, RUE CHARLES WEISS,
AVENUE DE MONTRAPON et RAMPE DE MONTRAPON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de l'entreprise SF ETANCHEITE
Considérant que des travaux d'étanchéité de la toiture d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE et RUE VOIRIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/07/2026, entre 9h00 et 12h00, une mise en impasse est instaurée, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE au droit du N°19 sur la voie à déserte riveraine jouxtant les voies ferrées.

Article 2 : Le 28/07/2026, les véhicules circulant AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE dans le sens RUE XAVIER MARMIER vers la RUE VOIRIN ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE DU 60ème RI en direction de la voie à déserte riveraine, entre 9h00 et 12h00.

Le couloir de tourne à gauche sera neutralisé

Article 3 : Le 28/07/2026, les véhicules circulant RUE VOIRIN depuis la PLACE DU MARECHAL LECLERC ont l'interdiction de tourner à droite vers vers l'AVENUE DU 60ème RI sur la voie à déserte riveraine, entre 9h00 et 12h00.



Article 4 : Le 28/07/2026, une déviation est mise en place entre 9h00 et 12h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU 60ème REGIMENT D'INFANTERIE depuis la RUE XAVIER MARMIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE VOIRIN en direction de la PLACE DU MARECHAL LECLERC
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RUE VOIRIN depuis la PLACE DU MARECHAL LECLERC
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- RUE CHARLES WEISS
- AVENUE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON

Les véhicules circulant RUE VOIRIN depuis la PLACE DU MARECHAL LECLERC devront prendre cette déviation à partir de l'AVENUE DU 60ème REGIMENT D'INFANTERIE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 juillet 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures